

ARRETE DU MAIRE N°2026-0076

ARRETÉ TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL _ SPECTACLE GUIGNOL LE LYONNAIS

Le Maire de la commune de BASSUSSARRY

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2212-2 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de commerce ;

VU la demande présentée le 08 janvier 2026 par Monsieur Lucien FURLAN, représentant les animations FURLAN « Guignol le Lyonnais », sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser un spectacle de marionnettes ;

VU l'attestation d'assurance en responsabilité civile produite par le pétitionnaire ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Lucien FURLAN (Animations FURLAN) est autorisé à occuper le domaine public communal du **mardi 17 mars au jeudi 19 mars 2026 à 8h00**. Cette occupation se situera au Parc du Jardin du Docteur Penaud, Allée Bielle Nave, pour l'installation d'un chapiteau destiné à un spectacle de marionnettes.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquable sans préavis ni indemnité. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le stationnement et la circulation ne seront pas perturbés durant la manifestation.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. La société s'engage à prendre en charge toutes les dispositions nécessaires à la sécurité du public. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est révoquable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : MM.

- le directeur général des services communaux,

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

- Et tous les Agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 7 : Ampliation de l'arrêté au pétitionnaire.

Bassussarry, le 16 mars 2026

Le Maire,
Yannick BASSIER



